



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 3074

Texte de la question

M. Gerard Voisin interroge le M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort de ceux que l'on appelle des « enfants intellectuellement précoces ». Evoluant dans un système scolaire inadapté à leur rythme de travail, ces enfants se retrouvent très souvent placés en situation d'échec scolaire. Une expérience intéressante avait été menée à Nice, lorsque M. Monory était ministre de l'éducation nationale, avec l'ouverture de classes spécifiques à l'école de Las Planas, afin de fournir à ces enfants des conditions favorables à leur épanouissement intellectuel et affectif. Le gouvernement socialiste n'avait pas donné suite à cette initiative. Il lui demande s'il compte accorder à son tour une attention particulière à l'accueil scolaire des enfants intellectuellement précoces.

Texte de la réponse

En application des principes exposés dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale du 10 juillet 1989 le contenu du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 définit les nouvelles modalités d'orientation et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. La mise en place de cycles pédagogiques pluriannuels permet d'introduire plus de souplesse et de cohérence dans les apprentissages ; elle assure en outre leur meilleure continuité. Les orientations générales qui précisent les principes de cette nouvelle politique insistent tout particulièrement sur : la « meilleure prise en compte des spécificités des apprentissages de chaque enfant » ; « la souplesse laissée à l'équipe pédagogique des maîtres de cycle pour adapter l'action pédagogique au rythme et au cheminement de chaque élève » ; « le respect des rythmes et des spécificités des enfants » ; le processus qui « doit d'ailleurs permettre, lorsqu'un enfant y est manifestement prêt, d'entreprendre en cours d'année scolaire les activités caractéristiques du cycle suivant ». Note de service du 11 mars 1991 (orientations pour la mise en œuvre de la nouvelle politique pour l'école, texte publié au BO n° 12 du 21 mars 1991). Les élèves intellectuellement précoces doivent tout naturellement trouver dans l'organisation en cycles pluriannuels le rythme adapté au développement qui leur convient.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3074

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1780

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2448